

Convention de collaboration

Entre

la **Ville de Bruxelles**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom de laquelle agissent Madame Faouzia Hariche, Échevine de l'Instruction publique francophone, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en exécution d'une décision du Conseil communal prise en date du..... ;

le **Centre d'Action Laïque – Régionale du Brabant Wallon**, association sans but lucratif, inscrite à la BCE sous le numéro 0429.639.625, dont le siège social est établi à rue Lambert Fortune 33, à 1300 Wavre, représentée par Madame Josiane Wolff, Présidente et Monsieur Paul Knudsen, Directeur ;

et

Entre-vues, association sans but lucratif, inscrite à la BCE sous le numéro 0441.373.061, dont le siège social est établi à Campus de la Plaine CP 236, avenue Arnaud Fraiteur, 1050 Bruxelles, représentée par Madame Françoise Martin, déléguée à la gestion journalière ;

Le Centre d'Action Laïque – Régionale du Brabant Wallon et Entre-vues étant ci-après dénommées les « Coéditeurs » ;

PREAMBULE:

En 2010, la Ville de Bruxelles a décidé d'offrir, aux frais du Département Instruction publique, à toutes ses écoles d'enseignement primaire et fondamental un outil pédagogique susceptible de promouvoir l'éducation à la citoyenneté et l'éducation aux médias auprès du personnel enseignant concerné.

L'outil qui a été choisi est la revue « Philéas & Autobule ». Chacun des établissements susmentionnés a ainsi bénéficié de 30 abonnements aux cinq numéros annuels de la revue durant l'année scolaire 2010/2011. L'opération a été renouvelée avec succès durant les années scolaires 2011 à 2019.

Compte tenu de ce que le nombre d'abonnements demandés par la Ville est appelé à rester constant, les co-éditeurs offrent à la Ville de maintenir le prix actuel de 15 € par an pour un abonnement à la revue « Philéas & Autobule - les enfants philosophes », et ce pour une durée de trois ans.

Puisqu'il est dès lors opportun de reconduire la convention en la faisant porter sur trois ans, les parties conviennent de ce qui suit.

ENSUITE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1.

La Ville de Bruxelles s'engage à prendre en charge, pour chacune de ses implantations d'enseignement primaire, fondamental, spécialisé et supérieur pédagogique, 30 abonnements à la revue « Philéas & Autobule - les enfants philosophes » (35 x 30 abonnements) pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 : au prix de quinze euros (15 euros) l'abonnement, TVA comprise, soit au total quinze mille sept cent cinquante euros (15.750,00 €) payables en décembre 2019, pour l'année scolaire 2019-2020 ; quinze mille sept cent cinquante euros (15.750,00 €) payables en septembre 2020, pour l'année scolaire 2020-2021 ; quinze mille sept cent cinquante euros (15.750,00 €) payables en septembre 2021, pour l'année scolaire 2021-2022 ;

à payer sur le compte bancaire IBAN : BE 98 1325 3865 5993, conformément à l'offre de prix adressée à l'administration communale en date du 20 août 2019.

A côté des 1.050 abonnements susvisés, la Ville de Bruxelles recevra 104 abonnements à la revue « Philéas & Autobule – les enfants philosophes » à titre gratuit.

Les 1050 abonnements ainsi que les 104 abonnements gratuits seront livrés à l'adresse suivante:

M. Patrick Van Der Hoeven,
Inspecteur pédagogique de l'Enseignement fondamental
Département de l'Instruction publique
Centre administratif de la Ville de Bruxelles, 14ème étage
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles.

Article 2.

Les Coéditeurs s'engagent à ce que, dans chacun des cinq numéros annuels prévus pour les trois années scolaires concernées, au moins une double page soit consacrée explicitement à l'éducation aux médias et signalée comme tel par un dispositif graphique.

Ils s'engagent par ailleurs à ce que les dossiers pédagogiques qui accompagneront les cinq numéros précités proposent tous des activités d'éducation aux médias en relation aussi étroite que possible avec cette double page.

Article 3.

Les Coéditeurs restent seuls responsables du contenu des publications de la revue « Philéas & Autobule - les enfants philosophes ».

Article 4.

La présente convention est valable pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et cessera ses effets au 30 juin 2022.

Article 5.

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut de solution amiable, les Tribunaux de Bruxelles, rôle francophone, sont seuls compétents.

Article 6.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, en autant d'exemplaires que de parties (trois), chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien, le

Pour la Ville de Bruxelles,

l'Echevine de l'Instruction publique francophone,
de la Jeunesse et des Ressources humaines,
Faouzia HARICHE

le Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles,
Luc SYMOENS

Pour le Centre d'Action Laïque – Régionale du Brabant Wallon

Josiane WOLFF

Paul KNUDSEN

Pour Entre-vues,
Françoise MARTIN